



Contrat d'engagement Pommes-Poires 2020/2021

Producteur

Maison Gaillard
110 route Royale
78580 Les Alluets-le-roi

Adhérent (Désignation, adresse et téléphone)

--

Deux adhérents en cas de partage de panier

Les signataires du présent contrat s'engagent en **2020/2021** pour **11** distributions :

2020 : 30/09, 14/10, 28/10, 11/11, 25/11, 09/12, 2021 : 06/01, 20/01, 03/02, 17/02, 03/03

Engagements de l'adhérent :

- préfinancer la production,
- assurer au moins une permanence de distribution et se rendre au moins une fois sur l'exploitation pendant la saison d'engagement,
- gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions).

Engagement du producteur partenaire :

- livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail
- les fruits livrés sont certifiés Bio.

Constitution du panier et paiement

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent de paniers de pommes-poires estimé à **5 kilogrammes (3,5 kg de pommes [2 variétés] et 1,5 kg de poires [1 variété])** au prix de : **15,00 euros** ou de paniers de poires estimé à **2 kilogrammes** au prix de : **7,40 euros** (Application du taux de TVA en vigueur). Ce prix est basé sur 1 kg de pommes à 2,70 € et 1 kg de poires à 3,70 €.

Nombre de paniers demandé		chèque 1	chèque 2
	panier Pommes-Poires	165,00 €	120,00 € 45,00 €
	½ panier Pommes-Poires	82,50 €	60,00 € 22,50 €
	panier Poires	81,40 €	59,20 € 22,20 €
	Total		

Le montant des chèques est à multiplier par le nombre de paniers demandé.

Modalités de paiement : **deux** chèques (un pour les 8 première distributions, un pour les 3 autres) à l'ordre de « **Maison Gaillard** » qui seront encaissés respectivement le 30/09/2020 et le 03/02/2021.

Partage et distribution des paniers

Les distributions ont lieu de 18 h 30 à 20 h à Poissy.

Ce contrat est élaboré pour une période de 5 mois.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Fait à Poissy, en 1 exemplaire, le

Signature de l'adhérent	Signature du producteur